

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
28 septembre 2023		
Date d'affichage de la convocation		
28 septembre 2023		

**Délibération N° 08012023**

**Convention d'occupation précaire, parcelles cadastrées lieudit « La Gorgeotte », section YA n° 20 et lieudit « Sur les Fossés », section YB n° 94 du 01/10/2023 au 30/09/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire la convention précaire consentie à Monsieur MOLÉ Christian sur les parcelles situées :

- lieudit « La Gorgeotte », cadastrée section YA n° 20 d'une contenance de 83a 30ca,
- lieudit « Sur les Fossés » cadastrée section YB n° 94 d'une contenance de 1ha 96a 05ca ,

pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Cette convention précaire sera consentie et acceptée moyennant une indemnité dont le montant sera calculé en fonction des indices et taux en vigueur communiqués en fin d'année.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec Monsieur MOLÉ Christian.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 5 octobre 2023

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

La secrétaire de séance,  
Danièle MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
28 septembre 2023		
Date d'affichage de la convocation		
28 septembre 2023		

**Délibération N°08022023 : Avis sur une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc Éolien de Bronne Sans Souci » sur le territoire des communes de Coupéville et de Vanault-le-Châtel présentée par la Société SAS PARC EOLIEN DE BRONNE-SANS-SOUCI**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-165-IC prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la Société SAS PARC EOLIEN DE BRONNE-SANS-SOUCI en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 7 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Coupéville et de Vanault-le-Châtel ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 18 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **10 voix « POUR »** :

ÉMET un avis FAVORABLE pour le projet du parc éolien de Bronne-Sans-Souci présenté par la Société SAS PARC EOLIEN DE BRONNE-SANS-SOUCI.

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 5 octobre 2023

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

La secrétaire de séance,  
Danièle MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
28 septembre 2023		
Date d'affichage de la convocation		
28 septembre 2023		

**Délibération n° 08032023 autorisant la commune de Marson à percevoir la dotation de 1000€ versée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse à l'école Arc-en-Ciel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'obtention du prix de l'action éco-déléguée 2023 par l'école Arc en Ciel, le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse va attribuer à l'école une dotation de 1000€ pour soutenir les éco-délégués dans la poursuite de leurs projets.

Madame Christelle GUERIN, directrice de l'école, a sollicité Monsieur le Maire pour savoir s'il était possible que la commune perçoive cette somme, et qu'en contre partie, règle les factures d'achat de fournitures réalisées par l'école pour aménager l'Aire Terrestre Educative (A.T.E.), à hauteur de 1000€.

Monsieur le Maire rappelle que l'A.T.E. est une parcelle appartenant à la commune, mise à disposition gratuitement aux élèves de l'école et que ces achats valoriseront le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise la Commune à percevoir à la place de l'école la dotation de 1000€ versée par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- accepte de régler les factures d'achats réalisés par l'école à hauteur de cette même somme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 5 octobre 2023

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

La secrétaire de séance,  
Danièle MICHEL